Résolution n° 39/2012

TITRE :	Contestation du système d'information sur l'éducation (SIE) d'AINC
OBJET :	Éducation
PROPOSEUR(E) :	Marcel Head, Chef, nation crie de Shoal Lake, Sask.
COPROPOSEUR(E) :	Joe Miskokomon, Chippewas de la Thames, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les Premières Nations possèdent le droit inhérent et issu de traités à l'éducation.

B. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) reconnaît le droit issu de traités à l'éducation à l'article 14 : « Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage. »

C. Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)* a unilatéralement annoncé la création et la mise en œuvre d'un Système d'information sur l'éducation (SIE).

D. AINC a précisé que la transmission de toutes les données jugées nécessaires serait une condition obligatoire des ententes de financement.

E. AINC n'a pas fourni d'assurances quant au respect des principes de propriété, contrôle, accès et possession (PCAP).

F. AINC a indiqué que les données seraient accessibles à des tierces parties.

G. Les Premières Nations ont des préoccupations légitimes restées sans réponse à propos du manque de consultation et du caractère privé et confidentiel des données.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

H. AINC n'a prévu aucune disposition en vue de la formation, du matériel, de la mise en œuvre et de l'absence d'un plan pour ladite mise en œuvre.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Avisent le Canada que les Premières Nations lui fourniront un accès à l'information répondant aux exigences actuelles de production de rapports dans le cadre des ententes de financement, mais que toute demande d'information additionnelle sera examinée en fonction des politiques et procédures des Premières Nations conformes aux principes de Propriété, Contrôle, Accès et Possession (PCAP).
2. Confèrent au Secrétariat à l'éducation de l'APN le mandat d'étudier les solutions juridiques du gouvernement colonisateur ainsi que nos propres lois en vue de résoudre les questions de confidentialité.
3. Demandent que le ministre d'Affaires indiennes et du Nord Canada donne comme instruction à son personnel de différer la mise en œuvre du Système d'information sur l'éducation jusqu'à ce que les préoccupations des Premières Nations aient été prises en compte.
4. Demandent que l'exigence de participer au Système d'information sur l'éducation soit supprimée de toutes les ententes de financement conclues avec les Premières Nations.

* Nota : La Federation of Saskatchewan First Nations Chiefs ne reconnaît pas le changement de nom du ministère pour Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC)

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL